

ORDRE DE SERVICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Marie DROUET Tél. : 01 49 55 50 65 Réf. interne : 0806022</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2008-8143</p> <p>Date: 18 juin 2008</p> <p>Classement : SA 222.222</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAI/SDSPA/N2007-8245 du 26 septembre 2007
Note de service DGAI/SDSPA/N2007-8260 du 23 octobre 2007
Note de service DGAI/SDSPA/N2007-8306 du 18 décembre 2007
Note de service DGAI/SDSPA/N2008-8013 du 15 janvier 2008

☞ Nombre d'annexes : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : FCO – Surveillance sentinelle du territoire

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Règlement 2007/1266/CE du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques de police sanitaire relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note vous informe de l'abrogation des 4 notes de service qui précisaient les modalités de surveillance sentinelle du territoire depuis septembre 2007.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine – Surveillance sentinelle.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires départementaux- Laboratoires nationaux de référence- Laboratoires d'analyses agréés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- DDSV/R – Services des affaires régionales- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

De nombreuses DDSV m'ont signalé leurs difficultés à mettre en oeuvre le protocole de surveillance de la fièvre catarrhale ovine dans les troupeaux sentinelles, compte-tenu d'une part du début de la campagne de vaccination et d'autre part de la montée en estive des animaux transhumants.

J'ai l'honneur de vous informer que, conscients de ces difficultés, les Etats membres et la Commission Européenne réfléchissent à de nouvelles modalités de surveillance. De nouvelles instructions spécifiques vous seront donc communiquées dès finalisation des travaux communautaires.

Toutefois, une telle surveillance demeure exigée par la réglementation communautaire. C'est pourquoi je vous demande, lorsque cela est matériellement possible, de réaliser a minima la surveillance sérologique prévue afin de maintenir le réseau terrain et l'implication des éleveurs.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL